	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-622</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<b>N° 2024-622</b>

---

**Avenant n°5 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole :  
Décision - Autorisation**

---

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La gestion des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole est déléguée à VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux au travers de sa société dédiée SABOM, par un contrat de concession d'une durée de sept ans qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Par délibération n° 2024-165 du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à la gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines. Afin de préparer la clôture des relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et la SABOM et de faciliter le transfert de cette gestion au futur exploitant, le chapitre XIV « Fin du contrat » du contrat de concession prévoit la signature d'un protocole de fin de contrat entre les parties, dit « Le Protocole » avant le 31 mars 2025. Ce Protocole constituera l'avenant n°5 au contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

**I) Le Protocole de fin de contrat trouve son fondement :**

- Dans l'exigence de continuité du service public affirmée par le Conseil Constitutionnel (décision n°79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelée par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, Mme Bonjean, Rec. p.274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service,
- Dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires en préparation à l'échéance de contrats de délégation de service public du service de l'assainissement,
- Dans les dispositions contractuelles relatives à la préparation de l'échéance du contrat de délégation. Afin de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de

fin de contrat, l'article 139 du contrat de concession prévoit la signature d'un protocole de fin de contrat entre les parties.

## **II) Les principaux objets du Protocole de fin de contrat sont :**

- organiser et définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation (responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière, ressources humaines, contrôle a posteriori par le Délégué) ;
- préparer le transfert du service à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, futur exploitant des services de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines, en vue d'assurer la continuité de service et en définissant les modalités de la remise du service au Délégué ;
- préciser la remise des données techniques et financières du Contrat.

## **III) Le Protocole est composé de 8 chapitres correspondant aux thématiques suivantes :**

- Modalités opérationnelles de déroulement des opérations de fin de contrat ;
- Patrimoine – Sort des biens du service : contenu et structure des inventaires technique et comptable, Biens de retour – état des lieux et remise, Biens issus de travaux de premier établissement, Biens de location longue durée (LLD), Stocks de petits matériel, produits chimiques et carburants, Données sur les ouvrages, Garanties sur les biens ;
- Système d'information : Identification des biens de retour du patrimoine informatique, Remise des inventaires du patrimoine informatique, Exigences relatives aux biens propres du délégataire et aux biens de retour, Mise à disposition de matériel de la Régie en 2025 au personnel du délégataire ;
- Exploitation – Technique : Approvisionnement en énergie, fluide et réseaux, Remise et transfert des données, matériels, autorisations et documentations techniques, Décomptes relatifs aux blocs de travaux (premier établissement et renouvellement), y compris contrôle et paiement de la soultte relative aux travaux de renouvellement de canalisations, et transition pour les travaux dont la réalisation avant la fin d'année 2025 n'est pas certaine, Remise des contrats et conventions relatives aux apports de matières de vidange et aux déversements d'eaux non-domestiques ;
- Ressources Humaines : Renvoi à la convention de transfert Ressources Humaines conclue entre la Régie et la SABOM ;
- Eléments comptables et financiers : Pièces financières à remettre par le délégataire, Etats de clôture du contrat et décompte général des éléments au débit ou au crédit du délégataire ;
- Actes à portée juridique : Litiges et contentieux entre le service et des tiers, Contrat avec des tiers, Garanties sur ouvrages ;
- Mise en œuvre du protocole : Transition et prise en main du service par la Régie, Relation avec le personnel de la Régie, Pénalités, Date d'effet du protocole de fin de contrat, Règlement des litiges de fin de contrat.

**IV) Les négociations avec le concessionnaire ont été initiées en juin 2024 et se sont achevées en novembre 2024. Ce délai a été nécessaire pour finaliser les discussions :**

- D'une part au regard de l'étendue du travail à engager du fait de la complexité du contrat de concession ;
- D'autre part, les échanges ont été menés dans la perspective de reprise de la gestion du service par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au 01/01/2026.

Il s'est avéré nécessaire de coordonner la rédaction des clauses contractuelles du Protocole avec la définition de certains processus en lien avec la Régie (pour exemple, sujets facturation, sujets en lien avec les systèmes d'information, remise des biens et des stocks avec transfert à la régie...).

Par ailleurs, concomitamment au Protocole de fin de contrat, une convention de transfert RH sera signée entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et la SABOM. Parallèlement une convention de tuilage sera établie entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et la SABOM en vue de préciser les conditions de transfert de l'exploitation du service.

**V) Il convient de préciser en préambule que le Protocole de fin de Contrat ne modifie que très à la marge le contrat et ses conditions financières du contrat (0,0052 % du montant total du contrat).**

Il a pour objet de préciser et organiser les obligations du Concessionnaire stipulées à son chapitre XIV, au titre des opérations de fin de contrat.

Au terme des négociations, les parties ont notamment convenu :

- En complément des modalités déjà prévues dans le contrat, du contenu et du calendrier de remise de livrables de fin de contrat, sur l'ensemble des thématiques, que ce soit en lien avec le patrimoine, les ressources humaines, l'exploitation du service, la relation avec les usagers, le Système d'information, les finances, ou les actes juridiques ;
- Des modalités de la réversibilité de l'ensemble de éléments constituant le système d'information du service de l'Eau Bordeaux Métropole ;
- Des modalités de reprise des biens et des stocks ;
- Des modalités de contrôle de l'état des biens de retour ;
- Du calendrier relatif au contrôle de la soultte associées aux renouvellements de canalisations réalisés par le délégataire et des modalités de son paiement ;
- Des modalités de traitement des dettes et créances issues de l'exécution du contrat, couvrant en outre les rachats de stocks au délégataire et les prestations prévues au contrat non-entièrement réalisées.

La continuité du service repose notamment sur un élément stratégique majeur qu'est le transfert du système d'information nécessaire existant (logiciels ; prolongation des contrats de service ; etc.). Une collaboration spécifique entre le concessionnaire et la régie permettra la mise en place d'un système d'information de transition réversible, en fonction des domaines et applications concernés, pour aboutir à la construction d'un système d'information propre à la régie.

Les contentieux relevant de la responsabilité du délégataire, restent à sa charge, qu'ils soient ou non éteints après le 31 décembre 2025.  
Enfin, le protocole de fin de contrat prévoit les étapes de sa mise en œuvre, ceci jusqu'au débouclage final qui interviendra au-delà du 31 décembre 2025.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé,**

Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

**VU** l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique ;

**VU** le Contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines signé le 25 juillet 2018 avec la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux à laquelle SABOM s'est substituée ;

**VU** la délibération n° 2024-165 du Conseil métropolitain en date du 12 avril 2024 sur le choix du mode de gestion en régie des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole ;

**VU** l'avis de la Commission transition écologique ;

**VU** le projet de protocole de fin de contrat valant avenant n°5, ses annexes ;

**VU** les pièces annexes créées ou modifiées par l'avenant n°5 au contrat de concession ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** les enjeux que représentent :

- La nécessité d'encadrer la fin d'un contrat de sept ans avec la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux à laquelle la société SABOM s'est substituée ;
- La nécessité d'assurer une remise exhaustive et en bon état des éléments constitutifs du service, que ce soit notamment en termes de biens, et de base de données du service ;
- Le maintien de la continuité des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'égard de l'ensemble des usagers et de prévenir tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie des services ;
- Un transfert réussi de la gestion de ce service à la Régie de l'Eaux Bordeaux Métropole, avec une clôture maîtrisée et satisfaisante des relations contractuelles entre le concessionnaire actuel et le Concédant ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes du protocole de fin de contrat valant avenant n° 5 au Contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines et ses annexes, ci-annexé ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole de fin de contrat valant avenant n°5 et l'ensemble des pièces annexées, ci-annexé ;

**Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE</p>
---	--